

Conditions d'acceptation

Contrat pour les clients de Ecoson Materials, à savoir les fournisseurs/producteurs de déchets organiques destinés à la biométhanisation et/ou le séchage biothermique

Ecoson Materials BV, désignée ci-après comme « le transformateur », déclare transformer les flux livrés dans une installation agréée, dans le respect de toutes les mesures de précaution nécessaires et conformément à toutes les dispositions légales en la matière. L'exploitation est établie à Ecoson Energy BV, Molenweg, numéro de port 1936, 9130 Kallo.

Sur son site à Kallo, Ecoson Materials BV ne peut réceptionner aucun flux résiduel et/ou flux de déchets :

- en provenance de différents producteurs ;
- en provenance d'un site d'entreposage intermédiaire ;
- contaminé par des substances ou des produits indésirables (provenant d'éventuelles cargaisons précédentes) ;
- contenant des résidus d'agents de nettoyage ou de produits de désinfection ;
- contenant des additifs d'origine pétrogène ;
- contenant des sous-produits animaux de Catégorie I ;
- contenant des matières septiques animales ou humaines, à l'exception du contenu du système digestif (matières de Catégorie II).

Les flux résiduels ou les flux de déchets qui ne répondent pas à ces critères sont considérés comme étant non conformes.

En ayant signé les présentes conditions d'acceptation et/ou l'offre ou en ayant reçu une confirmation de commande écrite de Ecoson Materials BV, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions d'acceptation et déclare les accepter sans la moindre réserve en vue de permettre la poursuite du processus de transformation :

- Le client définit clairement l'origine du flux de déchets concerné jusqu'au niveau de production initial. Dans ce cadre, les éléments essentiels sont avant tout le code Eural, le processus de production, ainsi que le nom et le lieu d'établissement du producteur.
- L'offre de Ecoson Materials BV est contrôlée par le client quant à la dénomination mentionnée du produit, au code Eural spécifié, ainsi qu'aux éventuelles remarques spéciales mentionnées (p.ex. origine animale).
- Le client qui fournit un flux secondaire organique ou un flux résiduel organique peut toujours indiquer la nature des cargaisons précédentes de son camion et soumettre une attestation officielle de nettoyage, si un tel document lui est demandé.
- Ecoson Materials BV n'agit pas en qualité de Collecteur-Négociant-Courtier pour les produits qui sont fournis et/ou chargés sur le site si ce transport n'est pas organisé par Ecoson Materials BV. S'il assure lui-même le transport, le client veille toujours à la présence de tous les documents d'accompagnement correctement complétés, qui sont légalement imposés en fonction de l'origine et de la composition du produit.
- Le client respecte les horaires de livraison. L'exploitation est ouverte tous les jours ouvrables de 6h00 à 19h00. L'exploitation est fermée les jours fériés et pendant les week-ends.
- Le client respecte toutes les conditions d'acceptation de l'exploitation. Un contrôle visuel intervient au moment de la livraison et tous les documents de transport nécessaires (document CMR et autres documents d'accompagnement) doivent être présents. Toutes les données sont en outre consignées dans un registre de fourniture, qui est à la disposition des instances compétentes pour consultation.

- Tous les déchets livrés doivent répondre aux conditions suivantes pour être conformes :
 - Être des déchets biologiques organiques.
 - Répondre aux dispositions du Règlement Vlarema, Annexe 2.3.1.A. et Annexe 2.3.1.B. Conditions en matière de composition et d'utilisation en tant que produit d'amendement des sols et engrais.
 - Répondre aux Valeurs d'évaluation pour les PFAS dans les déchets destinés à l'utilisation dans ou en tant que produit d'amendement des sols ou engrais.
 - Offrir une valeur ajoutée pour la biométhanisation et/ou en tant que produit d'amendement des sols/engrais.
 - D'autres polluants, qui ne sont pas mentionnés dans le Règlement Vlarema, Annexe 2.3.1.A, ne sont pas acceptables. Conformément à l'Article 2.2.1. du Règlement Vlarema, le flux ne peuvent en outre contenir aucune autre substance nocive pouvant représenter un danger pour la santé de l'homme ou impliquer des conséquences néfastes pour l'environnement.
 - Les flux de produits livrés ne peuvent pas contenir de pierres, ni des matières plastiques, des éléments en bois, métal, ..., ni d'autres matériaux étrangers et polluants.
 - De même, les flux de déchets livrés ne peuvent pas contenir d'antibiotiques ou d'autres inhibiteurs de biométhanisation, tels que les produits bactéricides.
 - Les flux de déchets livrés n'ont pas d'effet négatif sur le processus de traitement.
 - Les flux peuvent présenter une concentration maximale de S de 1 000 mg/kg (ppm).
- En cas de caractéristiques dangereuses des déchets organiques à traiter, telles qu'un risque d'explosion de poussières, le client informera toujours Ecoson Materials BV avant la livraison ou la collecte. Les marchandises sous pression ne seront pas non plus acceptées, sauf accord exprès d'Ecoson.
- Les marchandises palettisées sont transportées en toute sécurité
- Les flux livrés sont toujours exempts de narcotiques. Si des stupéfiants sont néanmoins découverts, une indemnisation peut être demandée à hauteur des nuisances ou du temps d'immobilisation du site de traitement.
- Le client veille à l'analyse Vlarema + PFAS nécessaire du flux de déchets ou du flux résiduel, y compris l'analyse obligatoire des éléments N et P2O5. Les échantillons doivent être prélevés par un préleveur agréé, délégué par un laboratoire flamand accrédité. Ecoson Materials BV maintient une durée de validité de maximum 1 an pour les analyses Vlarema + PFAS obtenues, à l'exception des analyses des boues et eaux de rinçage pour lesquelles la durée de validité est limitée à 6 mois. Les mixes de supermarché sans certificat Vlaco relèvent de la classe de risque 3.
 - Le préleveur agréé prélève l'échantillon du flux sur le site du producteur du flux en question.
 - Seuls les rapports d'échantillonnage (et les flux correspondants) portant la mention claire que l'échantillon a été prélevé par un préleveur dûment agréé seront acceptés.
- L'analyse Vlarema + PFAS est comparée aux différentes normes par le client et par le transformateur.
- C'est sur le producteur des produits livrés que le client reporte finalement la responsabilité pour les produits, ainsi que pour la garantie de la composition des flux qui sont livrés par ses soins.
- Pour permettre un suivi correct des déchets organiques traités, une certification est nécessaire. À cette fin, Ecoson Materials BV suit le système ISCC, qui permet de suivre les déchets du producteur jusqu'à l'endroit du traitement final. L'acceptation de l'offre proposée, par la signature et/ou la livraison/collecte des déchets organiques, implique automatiquement l'acceptation de l'autodéclaration ISCC telle qu'elle est publiée sur le site www.ecoson.be. Cette autodéclaration fait intégralement partie du chaque contrat conclu pendant toute sa durée. Si le client ne s'y oppose pas 14 jours avant l'expiration de ce contrat, cette autodéclaration sera réaffirmée pour l'année contractuelle suivante.
- Le client veille à ce que le transport des produits s'opère conformément à la législation. Si un produit est livré sans les documents de transport indispensables, il est considéré comme étant non conforme (voir plus loin).
- Le client veille aux agréments nécessaires du producteur, ainsi que du transporteur s'il organise le transport.

- Le client respecte scrupuleusement la procédure de livraison lors du déchargement, ainsi que la procédure de nettoyage lorsqu'il quitte le terrain. Les instructions sont données au pont-basculé.
- Si une non-conformité est constatée au niveau du flux enlevé ou livré au moment de la livraison, de la transformation, d'une analyse intermédiaire ou de l'analyse des produits finis, le client reprendra le produit sans tarder et sera, conformément au droit commun, tenu pour responsable pour tous les dommages indirects subis par Ecoson Materials BV suite à la non-conformité. En cas de non-reprise du produit, le produit sera placé en quarantaine après son enregistrement dans le registre des refus. Un échantillon sera prélevé aux frais du client. Pendant la période de quarantaine, le client paiera une indemnité de €150/tonne/jour.
- Si, suite à une non-conformité, une contamination et/ou une émission inacceptable, de quelque nature que ce soit, devait se produire pendant le processus de transformation, au niveau d'un produit fini ou, tout en fin de parcours, au moment de l'épandage du produit sur les sols, le client sera, conformément au droit commun, tenu pour responsable pour tous les dommages indirects subis par Ecoson Materials BV suite à la non-conformité.
- Si un flux livré présente un dépassement des normes légales (Règlement Vlarema, Annexes 2.3.1.A et/ou 2.3.1.B), l'OVAM en sera informée sans le moindre délai (il s'agit d'une obligation légale du transformateur).
- Les cargaisons non conformes sont facturées à un tarif de transformation de €195/tonne, hors d'éventuels dommages indirects subis suite à la non-conformité. Si nécessaire, le produit suivra en outre la procédure de quarantaine, y compris les coûts qui accompagnent cette procédure. Si la non-conformité n'apparaît que pendant ou après le processus de transformation (p.ex. suite à des analyses), mais que son origine peut être retracée et est imputable au flux non conforme, le client sera, conformément au droit commun, tenu pour responsable pour tous les dommages indirects subis par Ecoson Materials BV suite à la non-conformité.
- Le transformateur peut à tout moment prélever lui-même des échantillons du produit en guise de contrôle des analyses fournies. Si ces analyses révèlent des non-conformités, le client sera, conformément au droit commun, tenu pour responsable pour tous les dommages indirects subis par Ecoson Materials BV suite à la non-conformité.
- À chaque livraison, sans exception, un échantillon est prélevé par le transporteur et délivré au personnel compétent de Ecoson Materials BV.
- En cas de non-respect des présentes Conditions d'acceptation par le client, Ecoson Materials BV pourra requérir le remboursement de tous les dommages qui en découleraient auprès du client concerné, conformément au droit commun.

Le client

Signature

Procédure de notification

Pour les livraisons à Ecoson Materials BV

- Toutes les notifications interviennent par écrit, par e-mail à l'adresse order-kallo@ecoson.be.
- Les notifications sont transmises au plus tard la veille. Pour les enlèvements dont Ecoson Materials BV assure le transport, les notifications doivent être transmises la veille du jour de l'enlèvement, avant 11h30. Pour les livraisons par le client, les notifications doivent être transmises la veille du jour de la livraison, avant 15h00.
- Les livraisons qui ne sont pas notifiées correctement et/ou en temps opportun ne pourront pas être acceptées sur le site d'exploitation. Les notifications incomplètes ne sont pas acceptées.
- Toutes les notifications doivent intervenir sur base d'informations correctes et complètes. Les données suivantes doivent être mentionnées lors de la livraison :
 - Description du produit
 - Code Eural
 - Numéro de l'offre et tarif
 - Nom du producteur
 - Date de livraison
 - Nombres et quantités (estimés)
 - Données de facturation du producteur ou du collecteur agréé
- La facturation finale est établie sur base des données utilisées dans la notification. Les notifications incorrectes peuvent donc déboucher sur les coûts supplémentaires.
- Si nous sommes chargés de rechercher les documents relatifs à certaines cargaisons, livraisons ou notifications, cette demande entraîne la facturation d'un coût administratif de €45/document.

Formulaire de notification

Pour les livraisons à Ecoson Materials BV

Nom du producteur + adresse de chargement éventuelle + Numéro de l'unité d'établissement:

.....
.....

Description du produit (nom du produit, prix/tonne) :

.....
.....

Numéro d'offre :

Code Eural :

Référence du client (si d'application) :

Interlocuteur client:

GSM:

E-mail:

Date (et heure) de livraison (ou d'enlèvement souhaité) :

Livrez-vous vous même ou Ecoson Materials BV doit-elle se charger du transport :

Type de transport :

Nombres et quantités (estimés) :

Données de facturation du producteur ou du collecteur agréé, y compris le numéro de TVA:

.....
.....
.....
.....

Les notifications incomplètes ne sont pas acceptées. La facturation finale est établie sur base des données utilisées dans la notification. Les notifications incorrectes peuvent donc déboucher sur les coûts supplémentaires et/ou un refus lors de la livraison. Tous les flux livrés doivent répondre à nos conditions d'acceptation, le client portant toujours l'intégralité de la responsabilité (pour le produit).

Procédure de notification pour eaux de rinçage

Pour les livraisons à Ecoson Materials BV

- Toutes les notifications interviennent par écrit, par e-mail à l'adresse order-kallo@ecoson.be.
- Les notifications pour des eaux de rinçage doivent être transmises au moins 48 heures à l'avance.
- Les livraisons qui ne sont pas notifiées correctement et/ou en temps opportun ne pourront pas être acceptées sur le site de transformation. Les notifications incomplètes ne sont pas acceptées.
- Les eaux de rinçage ne peuvent être livrées que s'il est satisfait aux conditions ci-dessous :
 - Présentation d'une analyse conforme aux Valeurs d'évaluation pour les PFAS et au Règlement Vlarema, Annexe 2.3.1.A., y compris une analyse obligatoire pour les éléments N et P2O5, tant pour un flux unique que pour un flux structurel, et ceci séparément pour chaque flux et pour chaque lieu d'origine.
 - L'analyse doit être soumise avant la livraison (une quarantaine temporaire sur notre site dans l'attente des résultats d'analyse n'est pas une option).
 - L'échantillon pour l'analyse Vlarema +PFAS doit être prélevé par un préleveur agréé (avec formulaire d'échantillonnage et mention du préleveur externe), chez le producteur.
 - La durée de validité de l'analyse Vlarema + PFAS pour les eaux de rinçage est limitée à 6 mois à compter de la date de prélèvement de l'échantillon ; en dehors de la période de validité, aucune cargaison ne peut être livrée avant qu'une nouvelle analyse ne soit soumise.
- Toutes les notifications doivent intervenir sur base d'informations correctes et complètes. Les données suivantes doivent être mentionnées lors de la livraison :
 - Description du produit
 - Code Eural
 - Origine du produit : en direct du producteur ou de l'entreprise d'entreposage/collecte + données relatives au producteur et à l'entreprise d'entreposage/collecte
 - Lieu de chargement (numéro de silo)
 - Donneur d'ordre du nettoyage
 - Flux simple ou flux composé (si le produit est la conséquence de plusieurs missions de nettoyage, ajoutez la liste de tous les producteurs)
 - Produits de nettoyage ou autres produits utilisés
 - Mention des 2 cargaisons précédentes du même véhicule de nettoyage qui sera utilisé pour la livraison
 - Attestation de nettoyage officielle (avec date), avant le chargement, du camion utilisé pour la livraison
 - Numéro de l'offre et tarif convenu
 - Date de livraison

- Nombres et quantités (estimés)
 - Données de facturation du producteur ou du collecteur agréé
-
- La facturation finale est établie sur base des données utilisées dans la notification. Les notifications incorrectes peuvent donc déboucher sur les coûts supplémentaires.
 - Si nous sommes chargés de rechercher les documents relatifs à certaines cargaisons, livraisons ou notifications, cette demande entraîne la facturation d'un coût administratif de €45/document.

Formulaire de notification pour eaux de rinçage

Pour les livraisons à Ecoson Materials BV

Description du produit (nom du produit, prix/tonne):

.....
.....

Origine du produit : en direct du producteur ou de l'entreprise d'entreposage/collecte + données relatives au producteur et à l'entreprise d'entreposage + Numéro de l'unité d'établissement :

.....
.....

Lieu de chargement (numéro de silo) :

.....

Flux simple ou flux composé (si le produit est la conséquence de plusieurs missions de nettoyage, ajoutez la liste de tous les producteurs) :

.....
.....

Produits de nettoyage ou autres produits utilisés :

Deux cargaisons précédentes du même véhicule de nettoyage qui sera utilisé pour la livraison :

.....

Numéro d'offre :

Code Eural:

Référence du client (si d'application) :

Interlocuteur client :

GSM :

E-mail :

Date (et heure) de livraison :

Type de transport :

Nombres et quantités (estimés) :

Données de facturation du producteur ou du collecteur agréé, y compris le numéro de TVA:

.....
.....
.....

Les notifications incomplètes ne sont pas acceptées. La facturation finale est établie sur base des données utilisées dans la notification. Les notifications incorrectes peuvent donc déboucher sur les coûts supplémentaires et/ou un refus lors de la livraison. Tous les flux livrés doivent répondre à nos conditions d'acceptation, le client portant toujours l'intégralité de la responsabilité (pour le produit).